

CONSEIL MUNICIPAL N° 20

SEANCE DU 08 JUIN 2016

L'an deux mil seize et le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Martine DUBAYLE-CALBANO, Maire.

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Jean-Pierre PERROCHAUD, Véronique ADELL, Renaud NICOLAS, Sophie SIMEONE, Florence CARDELL, Thierry SARRAN, Mélanie DESFERTILLES, Christine MATEO, Karine PERRIER, Lionel PIRSOUL, Marie RICHET.

Absent(s) excusé(s) : Basile CASSEFIERES, Steve GALVAING, Pierre PONTFORT.

Secrétaire de séance : Lionel PIRSOUL

ORDRE DU JOUR

- 1- Autorisation de signature d'un acte authentique en la forme administrative: intégration à titre gratuit des voies, réseaux et espaces communs du lotissement « La pointe à la bise ».
- 2- Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Hérault – travaux de voirie
- 3- Demande de subventions au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) pour le projet de rénovation et restructuration de la mairie
- 4- Convention d'occupation temporaire triennale carrière des Garrigues
- 5- Groupement de commandes : fournitures avec la CCPL
- 6- Dossier AD'AP
- 7- Attribution de subventions aux associations (part fixe 2016)
- 8- Comité des Fêtes – subvention pour l'année 2016
- 9- Contribution de l'association « La perdrix saturarguoise »
- 10-Taxe locale sur la publicité extérieure en 2017
- 11-Redevance emplacement taxi en 2016
- 12-Droit de place du primeur en 2016
- 13-Droit de place du boucher en 2016
- 14-Concession d'occupation du domaine public communal « camion pizza : La Piccolina »

INFORMATION(S) et QUESTIONS DIVERSES :

Approbation du compte-rendu de la séance précédente : approuvé à l'unanimité

Approbation de l'ordre du jour : approuvé à l'unanimité.

POINT 1 : autorisation de signature d'un acte authentique en la forme administrative : intégration à titre gratuit des voies, réseaux et espaces communs du lotissement « La pointe à la bise ».

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'en qualité d'Officier Public, elle a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune.

En effet, l'article L.1311-13 du CGCT habilite les maires, les Présidents des Conseils Généraux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des Etablissements Publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixte à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

Ainsi, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnées au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, est proposé :

➤ Monsieur Jean-Pierre PERROCHAUD, Premier Adjoint au Maire, comme représentant de la commune de Saturargues dans la passation des actes authentiques en la forme administrative et notamment l'intégration à titre gratuit des voies, réseaux et espaces communs du lotissement « La pointe à la bise ».

Où l'exposé, le Conseil Municipal approuve : à l'unanimité.

➤ La désignation de Monsieur Jean-Pierre PERROCHAUD, Premier Adjoint au Maire, comme représentant de la commune de Saturargues dans la passation des actes authentiques en la forme administrative et notamment l'intégration à titre gratuit des voies, réseaux et espaces communs du lotissement « La pointe à la bise ».

POINT 2 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault – travaux de voirie.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le courrier du Conseil Départemental du 30 mars 2016, relatif au programme Voirie Patrimoine de la commune,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Saturargues de rénover certaines voiries (Lotissement Puid de Gauthier, Chemin du Vidourle, Impasse de l'Hort d'Amoun) ;

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du Conseil Départemental de l'Hérault, au titre du programme Voirie et Patrimoine, d'une subvention pour l'exercice 2016 ;

Sur le rapport de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental de l'Hérault, au titre du programme Voirie et Patrimoine, au taux le plus élevé possible,

AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 3 : demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) pour le projet de rénovation et restructuration de la mairie.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le courrier de la Préfecture de l'Hérault relatif au Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) pour le projet de rénovation et restructuration de la mairie.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Saturargues de rénover et restructurer les locaux de la mairie,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier, au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL), d'une subvention pour l'exercice 2016 ;

Sur le rapport de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE le concours financier au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL), au taux le plus élevé possible,

AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 4 : Convention d'occupation temporaire triennale carrière des Garrigues

Madame le Maire expose que dans un souci de clarification des modalités d'une homologation d'un circuit de motocyclisme, il convient de la définir dans un document contractuel.

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention d'occupation temporaire triennale carrière des Garrigues et la soumet à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le projet de convention d'occupation temporaire triennale carrière des Garrigues et autorise Madame le Maire à la signer avec toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 5 : Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement en vue de la passation des marchés d'achat de fournitures courantes de bureautique, ramettes de papier et consommables informatiques.

Madame le Maire explique que par délibération du 28 mai 2015, la Communauté de communes du Pays de Lunel a constitué un groupement de commandes avec certaines communes membres en vue de la passation d'un marché d'achat de fournitures courantes de bureautique, de ramettes de papier et de consommables informatiques.

Cependant, certaines communes qui ne faisaient pas initialement partie à la convention ont manifesté leur volonté d'adhérer audit groupement. Aussi, le présent avenant a pour objet de modifier la composition du groupement de commandes. Il a été convenu et établi ce qui suit dans l'avenant ci-joint à la présente.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil autorise à l'unanimité Madame le Maire à la signer avec toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 6 : dossier AD'AP

Madame le Maire expose que

Vu :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Mme le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

La commune de SATURARGUES a fait réaliser un diagnostic en 2015 de l'accessibilité dans les ERP. Ce bilan liste les non-conformités, les travaux à entreprendre et les coûts estimatifs pour la mise aux normes de chaque bâtiment :

LISTE DES BATIMENTS AVEC CHIFFRAGES ESTIMATIFS :

- Mise aux normes d'un accès sur trottoir	804,00 € TTC
- Mise aux normes de deux quais bus	17.076,74 € TTC
- Accessibilité handicapée « Le temps de vivre »	14.072,94 € TTC
- Accessibilité handicapée « Salle J. Bosco »	9.709,92 € TTC
- Accessibilité handicapée « Cimetières »	38.079,00 € TTC

L'Ad'AP qui porte sur plusieurs ERP dont un ERP du 1er groupe, peut être programmée sur une durée de 2 périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE Mme le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

POINT 7 : attribution de subventions aux associations (part fixe 2016)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif 2016,

Madame le Maire propose comme les années précédentes de procéder au vote de la part fixe de la subvention pour l'année 2016 aux associations tel que défini ci-dessous. Elle souhaite que les membres de bureau d'association ne prennent pas part au vote.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessous.

Association bénéficiaire	Montant attribué pour l'année 2016 – Part fixe	Modalité du vote
Age d'or	400 €	12 voix pour
Jasminus	400 €	12 voix pour
La perdrix Saturarguoise	400 €	12 voix pour
Les amis de la bibliothèque	400 €	12 voix pour
Musique à Saturargues	400 €	12 voix pour
Pêche Loisirs Saturargues	400 €	12 voix pour
Radio Club Saturargues	100 €	12 voix pour
R'Danse	400 €	12 voix pour
Rock @ Saturargues	400 €	V.ADELL et C.MATEO ne prennent pas part au vote - 10 voix pour
Saturargues Auto Terre	400 €	V.ADELL ne prend pas part au vote – 11 voix pour
System'D	100 €	12 voix pour
Total 3 800 €		

POINT 8 : Comité des Fêtes – subvention pour l'année 2016

La commune apporte annuellement un soutien financier à l'association du Comité des Fêtes de Saturargues pour l'ensemble des manifestations organisées par cette association sur la commune de Saturargues et qui contribue à l'animation locale. A ce titre, Madame le Maire propose de lui attribuer pour l'année 2016 une subvention de 3 000 € (trois mille euros) et de conclure avec cette association une convention d'objectifs et de moyens.

Oui l'exposé, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention au Comité des Fêtes pour l'année 2016 d'un montant de 3 000 € (trois mille euros).
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la commune.

POINT 9 : Contribution de l'association « La perdrix saturarguoise »

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

POINT 10 : taxe locale sur la publicité extérieure en 2017

Il est proposé Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs maximaux applicables au 1^{er} janvier 2016 sont passés à 15,40 € (quinze euros quarante centimes) pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dans les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants,

Considérant que ce nouveau tarif est soumis à délibération avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau tarif concernant les dispositifs publicitaires et les pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, d'un montant de 15,40 € par mètre carré et par an dans les communes de moins de 50 000 habitants pour les panneaux situés sur la commune de Saturargues pour l'année 2017.

Oui l'exposé, le Conseil approuve à l'unanimité :

- 12 VOIX POUR.

POINT 11 : redevance emplacement taxi en 2016

Vu le CGCT,

Considérant les demandes d'emplacement ou de changement d'immatriculation des taxis, il est proposé de proroger l'institution d'une redevance annuelle pour chaque emplacement de taxi.

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est proposé d'appliquer aux tarifs 2016, le montant de la redevance de stationnement sur la voie publique à 170,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et 1 non-participation au vote (Karine PERRIER)

DÉCIDE, d'accorder aux propriétaires de taxis l'autorisation de stationnement sur la voie publique.

FIXE, pour l'année 2016, à cent soixante-dix euros (170,00€) par emplacement la redevance qu'ils devront payer pour occupation du domaine communal.

POINT 12 : droit de place du primeur en 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2011-42 du 13/10/2011,

Il est proposé au conseil municipal de continuer à appliquer le tarif de 3 € par semaine concernant le droit de place de Monsieur Amardeilh, primeur en fruits et légumes sur la commune de Saturargues pour l'année 2016.

Où l'exposé, le Conseil approuve à l'unanimité :

- 12 voix pour.

POINT 13 : droit de place du boucher en 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer le tarif de 3 € par semaine concernant le droit de place du camion boucher « VALETTE » sur la commune de Saturargues pour l'année 2016.

Où l'exposé, le Conseil approuve à la majorité :

- 11 voix pour, 1 abstention (Jean-Pierre PERROCHAUD).

POINT 14 : concession d'occupation du domaine public communal « camion pizza : La Piccolina »

Considérant la délibération en date du 22/12/2010, par laquelle l'occupation du domaine public communal avait été octroyée à Madame CHARNEAU Géraldine aux fins utiles d'y installer un véhicule mobile servant de point de vente en vue d'exploiter une activité de vente de pizzas. La redevance avait été fixée à 50,00 € mensuel ;

Considérant que Madame CHARNEAU a cessé son activité depuis le 30/06/2013 ;

Considérant l'achat du camion pizza « La Piccolina » par Monsieur SABATIER Julien auprès de Madame CHARNEAU Géraldine ;

Considérant la demande de Monsieur SABATIER Julien pour l'obtention d'une concession d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales au lieu et place de Madame CHARNEAU ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur l'autorisation donnée à Madame le Maire à signer la convention précaire autorisant l'occupation des sols du domaine public résultant un droit de place qui s'élève à :

- 50 € (dont 10 € d'électricité) par mois payable d'avance trimestriellement pour une durée d'1 an révisable chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité par 9 voix pour et 3 voix contre (Renaud NICOLAS, Sophie NAVA-SIMEONE, Marie RICHET) :

- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention précaire reconductible allant du 01/07/2016 au 30/06/2017 et de fixer la redevance de la façon suivante pour l'année 2016/2017 :

- 50 € par mois (dont 10 € d'électricité) payable d'avance trimestriellement pour une durée d'1 an révisable chaque année.

INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S) :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h26.



Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO,

Jean-Pierre PERROCHAUD,

Véronique ADELL,

Renaud NICOLAS,

Sophie SIMEONE,

Florence CARDELL,

Thierry SARRAN,

Mélanie DESFERTILLES,

Christine MATEO,

Karine PERRIER,

Lionel PIRSOUL,

Marie RICHET.